Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260312-2026_13-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOULMER Jean-Claude

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian
Excusés : MOUCHOUX Mickaël (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian), BINOIST Christophe
Absent : LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur NGUYEN-QUAN Christian a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
14	10	11

Date de la convocation
Le 5 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 mars 2026

et publication le 16 mars 2026

2026-13 : Vote du Budget primitif ASSAINISSEMENT 2026
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M57,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif Assainissement pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (11 Voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention)

- Arrête et approuve le budget primitif Assainissement 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	54 500,00 €	128 507,00 €	183 007,00 €
RECETTES	54 500,00 €	128 507,00 €	183 007,00 €

Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 29 929,76 €
L'excédent d'investissement reporté s'élève à la somme de 96 506,05 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chacune des deux sections.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL ILLE-ET-VILAINE